



5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2018 –109 du 24 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le lundi 24 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 11 septembre 2018 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. DUMORTIER - J. LECERF – D. LEVESQUE – V. HERMANT – G. WATSON – N. BOUBET – D. TABARY – M. GORGUET – F. DEHON

MM. L. GABRELLE – B. VAILLANT – E. LEFEBVRE – J. MAURER – P. GORGUET – B. BRONNIART – J.C. CODEVELLE – P. VISENTIN – J.N. MENAGE - M. REBOUT – E. BURDIAC – M. FOULON – J.P. LORENT - L. ANTINORI – J.L. TABARY – J. CAPELLE – B. HIEZ – G. TRANNIN – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS - J.L. CANDAT

M. J.N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER,
M. M. FOULON, absent et excusé, a été suppléé par M. F. BAILLEUL,
M. J.P. LORENT, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. THIEBAUT,
M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS,
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,

Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE.

Objet : Urbanisme – Précisions sur la délibération 2014-173 du 10 décembre 2014 approuvant le PLUi du secteur de Bertincourt.

La séance ouverte, Monsieur le Président donne lecture au conseil communautaire de la délibération 2014-173 du 10 décembre 2014 qui a prévalu à l'approbation du PLUi du Secteur de Bertincourt.

Monsieur le Président rappelle que suite à cette approbation, la société LTO (désormais SIA Habitat), a déposé un recours demandant l'annulation de la délibération d'approbation du PLUi du secteur de Bertincourt pour excès de pouvoir. Pour mémoire, le PLUi du secteur de Bertincourt a déclassé les parcelles ZK392, ZK86 et ZK87 (appartenant à SIA Habitat), reconnues constructibles dans le PLU communal et devenues non constructibles pour de l'habitat dans le PLUi du Secteur de Bertincourt (classement en zonage agricole).

Monsieur le Président expose que le Tribunal Administratif de Lille, lors du jugement en date du 28 juin 2018, a débouté l'ensemble des éléments sur lesquels la société SIA Habitat basait son recours, à l'exception d'un point : la note de synthèse présentant le document pour approbation (conseil communautaire du 10 décembre 2014). Monsieur le juge du Tribunal Administratif a estimé que la délibération d'approbation du PLUi du Secteur de Bertincourt était entachée d'irrégularité notamment du fait que la note de synthèse n'était pas assez précise (remarques des Personnes Publiques Associées, avis de la Commission d'Enquête Publique et choix opérés pour l'approbation du document).

Le Tribunal Administratif de Lille a donc décidé de surseoir à statuer sur la requête présentée par la société SIA Habitat, et a laissé à la Communauté de Communes du Sud-Artois un délai de 4 mois pour délibérer à nouveau sur l'approbation du document, en explicitant de manière plus formelle les modifications qui sont intervenues entre l'arrêt-projet du document et l'approbation.

Monsieur le Président donne lecture des éléments présentés dans la note de synthèse de l'assemblée communautaire du 19 juin 2018 reprenant et complétant les éléments présentés lors du conseil communautaire du 10 décembre 2014 et notamment les remarques des Personnes Publiques Associées, de la Commission d'Enquête Publique, ainsi que sur leur prise en compte dans le projet de PLUi, et plus particulièrement les éléments qui ont évolués entre l'arrêt-projet du document et son approbation.

Monsieur le Président rappelle également quels ont été les choix d'aménagements retenus dans le cadre de l'approbation du document et insiste sur le fait que les élus ont notamment choisi un développement maîtrisé de l'urbanisation, un appui à l'activité agricole locale et une forte préservation de l'environnement dans le cadre de cette approbation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de confirmer la délibération 2014-173 du 10 décembre 2014, notamment au regard des précisions apportées par la note de synthèse,
- d'approuver à nouveau le PLUi du Secteur de Bertincourt et les choix d'aménagements retenus et notamment :
 - en respectant les nouvelles règles conformes à la loi ALUR, et notamment en supprimant du document l'ensemble des STECAL (zones Nh, Ah, Nj...) qui avaient été définies lors de l'arrêt-projet du document ;
 - en précisant le volet habitat du PLUi par la production d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur la thématique Habitat ;
 - en réduisant les zones N aux seuls boisements présents, ainsi que certains linéaires de haies que les élus ont choisi de protéger, et de ne pas apporter plus de contraintes sur les captages en dehors des arrêtés existants ;
 - en ne prévoyant une extension de la zone urbaine que sur 3 des 18 communes du secteur de Bertincourt, à savoir : Bertincourt, Hermies et Metz-en-Couture ;
 - en densifiant les villages du secteur, en imposant une densité minimale sur les zones à urbaniser, et en favorisant les constructions en dents creuses et en second rideau dans la zone urbaine ;
 - en accompagnant l'évolution et la transformation des activités agricoles du territoire par les dispositions favorables du règlement du PLUi ;
 - en intégrant le projet du Canal Seine – Nord Europe dans le document comme futur vecteur d'emploi et de développement du territoire.
- d'informer Monsieur le juge du Tribunal Administratif de Lille de la présente décision,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette procédure,

La présente délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
Le 24 septembre 2018 et transmission
en Préfecture.

Le Président,

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

Jean-Jacques COTTEL.



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 23/10/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 23/10/2018



Pour copie conforme

- Le 24/09/2018

Jean-Jacques COTTEL, Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD ARTOIS